

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-03-28-3b

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 28 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Muriel PRADES donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Gilbert GIMBERNAT,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Pierre ROS,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

Absent excusé :

Jean-Luc LENOIR.

Objet : Cession par la commune d'une parcelle cadastre AX n° 155 – lieudit « Le Poste » au profit de la SCCV « ASTERIAS »

Par arrêté du 12 juillet 2022, la commune a délivré un permis de construire référencé PC 34332 22 K 0005 à la Société ASTERIAS, représentée par Monsieur Patrice STIVAL, pour la construction d'un bâtiment collectif comprenant 29 logements touristiques sis 326 Avenue de la Plage à Vias.

Par courriel en date du 30 janvier 2024, la commune proposait à la SCCV « ASTERIAS » l'acquisition de la parcelle cadastrée AX 155 lieudit « Le Poste », emprise partielle de l'entrée de la Résidence ASTERIAS.

Par courrier reçu en Mairie le 15 février 2024, Monsieur Patrice STIVAL, Gérant de la SCCV « ASTERIAS » a accepté l'acquisition de la parcelle AX 155 sise 326 Avenue de la Plage à Vias d'une superficie totale de 14 m² au prix de 40 €/m² soit 560,00 €.

S'agissant d'une aliénation du domaine privé communal, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable et la commune est libre de vendre ce délaissé à l'acquéreur de son choix.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment son article L.3221-1,

Vu l'accord de cession en date du 15 février 2024 concernant la parcelle cadastrée AX n°155 lieudit « Le Poste », emprise partielle de l'entrée de la Résidence ASTERIAS d'une superficie totale de 14 m²,

Considérant la Commission d'Urbanisme en date du 19 mars 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrale AX 155 sise lieudit « Le Poste » à Vias, d'une emprise totale de 14 m² et de le céder au profit de la SCCV « ASTERIAS », au prix de 560,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 05/04/2024

Publié le : 08/04/2024